

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-19

CONTENTIEUX DU PERSONNEL

ACTION EN JUSTICE

Par délibération du 20 janvier 2003, je vous ai fait part de l'action engagée devant le Tribunal Administratif par un agent du Conseil Général, remettant en cause les modalités de sa titularisation.

L'action est, à ce jour, portée devant la Cour Administrative d'Appel auprès de laquelle le fonctionnaire agit afin de voir réexaminées les diverses demandes de reclassement et d'indemnisation dont il a été débouté.

Le Conseil Général, quant à lui, est amené à agir en défense, mais souhaite également maintenir sa position initiale sur le seul volet litigieux qui le concerne, celui du complément indemnitaire. Un appel incident a, en conséquence, été formé.

Le ministère d'avocat étant obligatoire devant la Cour, la défense des intérêts du Conseil Général a été confiée à Maître Jean COURRECH, avocat à Toulouse.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- ratifier les mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux,
- m'autoriser à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans cette affaire,
- mandater le cabinet d'avocats Jean COURRECH (31 Toulouse) afin d'assister et de représenter le Conseil Général dans cette affaire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-19

**CONTENTIEUX DU PERSONNEL
ACTION EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Ratifie les mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire d'un agent du Conseil Général ;
- Mandate le cabinet d'avocats Jean COURRECH (31 Toulouse) afin d'assister et de représenter le Conseil Général dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,